

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2023
EHPAD du Centre Hospitalier
L'AIGLE**

Reçu en Préfecture le : 01 février 2023
Publié en ligne le : 01 février 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre l'Agence régionale de santé de Normandie, le Président du Conseil général et l'Centre hospitalier de L'AIGLE gérant l'EHPAD du Centre Hospitalier à L'AIGLE,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2023 non transmises par l'établissement,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 9 janvier 2023

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes de l'EHPAD du Centre Hospitalier à L'AIGLE sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 012 769,40 €	3 463 138,07 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 083 794,69 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	366 573,98 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 440 473,38 €	3 463 138,07 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	22 664,69 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 01/01/2023 et jusqu'à la fixation de la prochaine tarification** :

• Hébergement

61,34 €

Le prix de journée moyen 2023 est de 61,34 €.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

ALENCON, le 31 JAN. 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).